

Faisant suite au communiqué de presse publié le 13/02/15 relatif à la suspension de la cotation de l'action SNEP, et en référence au litige opposant les sociétés Fives FCB et CPC MAROC à la société Ynna Holding, le Conseil déontologique de valeurs mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public avoir reçu ce jour, copie de l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Casablanca en date du 25 février 2015.

Au terme de ladite ordonnance, le Président du Tribunal de Commerce a décidé, à titre de mesure conservatoire, le report des mesures d'exécution de la vente forcée des actions SNEP détenues par la société Ynna Holding et ce, jusqu'à ce que le tribunal compétent se prononce sur la procédure diligentée devant lui visant la nullité des mesures d'exécution.

Par conséquent, le CDVM a demandé à la Bourse des valeurs la reprise de la cotation de l'action SNEP à compter du lundi 9 mars 2015.

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières